

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum au conseil municipal du 02 octobre 2023

Date de convocation, date d'affichage : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 8 votants : 9

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 09 du mois d'octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 04 octobre 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Christophe BOUTHORS – David HEGO - Roseline HODIN – José-Manuel LERICHE – Raphaël CANTA - Céline MARELLI – Sabrina CARDON

Membre(s) excusé(s) : Mikaël LANCEL (a donné procuration à Christophe BOUTHORS pour le représenter et voter en son nom), Francine SEDENT (a donné procuration à Roseline HODIN pour la représenter et voter en son nom – PROCURATION NON VALIDE, car non signée)

Membre(s) absent(s) : Vincent WIART, Antoine HERMAN, Véronique MEYER, Damien BARDOUX

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE (DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS – CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 (huit) VOIX POUR, 1 (une) CONTRE (Mickaël LANCEL par procuration) et 0 (zéro) ABSTENTION

- la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de l'article L.332-8-3° du code précité « Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : ... pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants... ».

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier :

- BAC + 2
- Expérience souhaitée
- Connaissances informatiques
- Voir fiche de poste

et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

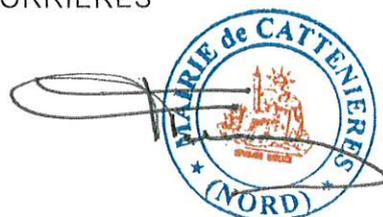
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

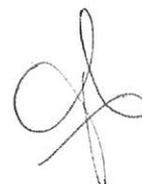
Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **23 OCT. 2023**
et de la publication le

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES



La secrétaire de séance
Céline MARELLI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum au conseil municipal du 02 octobre 2023

Date de convocation, date d'affichage : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 8 votants : 9

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 09 du mois d'octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 04 octobre 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Christophe BOUTHORS – David HEGO - Roseline HODIN – José-Manuel LERICHE – Raphaël CANTA - Céline MARELLI – Sabrina CARDON

Membre(s) excusé(s) : Mikaël LANCEL (a donné procuration à Christophe BOUTHORS pour le représenter et voter en son nom), Francine SEDENT (a donné procuration à Roseline HODIN pour la représenter et voter en son nom – PROCURATION NON VALIDE, car non signée)

Membre(s) absent(s) : Vincent WIART, Antoine HERMAN, Véronique MEYER, Damien BARDOUX

OBJET : NOVELLE ADHESION AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modification et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN le 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 9 (neuf) VOIX POUR, 0 (zéro) ABSTENTION et 0 (zéro) CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-

Préfecture le **23 OCT. 2023**

et de la publication le

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES

La secrétaire de séance
Céline MARELLI



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline Marelli', written in a cursive style.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum au conseil municipal du 02 octobre 2023

Date de convocation, date d'affichage : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 8 votants : 9

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 09 du mois d'octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 04 octobre 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Christophe BOUTHORS – David HEGO - Roseline HODIN – José-Manuel LERICHE – Raphaël CANTA - Céline MARELLI – Sabrina CARDON

Membre(s) excusé(s) : Mikaël LANCEL (a donné procuration à Christophe BOUTHORS pour le représenter et voter en son nom), Francine SEDENT (a donné procuration à Roseline HODIN pour la représenter et voter en son nom – PROCURATION NON VALIDE, car non signée)

Membre(s) absent(s) : Vincent WIART, Antoine HERMAN, Véronique MEYER, Damien BARDOUX

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SIDEC

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L 5711-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres doivent être informés chaque année des activités du Syndicat.

Le rapport annuel d'activités ainsi établi est communiqué avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activités du Syndicat mixte de l'Énergie du Cambrésis pour l'exercice 2022.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités du SIDEC pour l'année 2022.

Vu le rapport d'activités 2022 du Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis,
Considérant que les élus ont été avertis que le rapport était consultable en mairie ou téléchargeable sur le site du SIDEDEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel établi par le SIDEDEC.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-

Préfecture le **23 OCT. 2023**

et de la publication le

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES

La secrétaire de séance
Céline MARELLI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum au conseil municipal du 02 octobre 2023

Date de convocation, date d'affichage : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 8 votants : 9

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 09 du mois d'octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 04 octobre 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Christophe BOUTHORS – David HEGO - Roseline HODIN – José-Manuel LERICHE – Raphaël CANTA - Céline MARELLI – Sabrina CARDON

Membre(s) excusé(s) : Mikaël LANCEL (a donné procuration à Christophe BOUTHORS pour le représenter et voter en son nom), Francine SEDENT (a donné procuration à Roseline HODIN pour la représenter et voter en son nom – PROCURATION NON VALIDE, car non signée)

Membre(s) absent(s) : Vincent WIART, Antoine HERMAN, Véronique MEYER, Damien BARDOUX

OBJET : AIDE AU BAFA

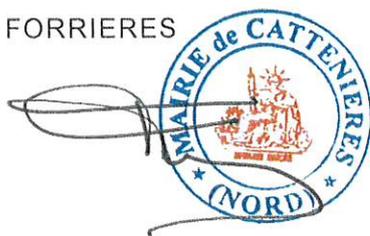
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer cette aide à partir du 09 octobre 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **23 OCT. 2023**
et de la publication le

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES



La secrétaire de séance
Céline MARELLI

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Céline Marelli, the secretary of the meeting.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CATTENIERES**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum au conseil municipal du 02 octobre 2023

Date de convocation, date d'affichage : 04/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 8 votants : 9

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-trois, le 09 du mois d'octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 04 octobre 2023, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Christophe BOUTHORS – David HEGO - Roseline HODIN – José-Manuel LERICHE – Raphaël CANTA - Céline MARELLI – Sabrina CARDON

Membre(s) excusé(s) : Mikaël LANCEL (a donné procuration à Christophe BOUTHORS pour le représenter et voter en son nom), Francine SEDENT (a donné procuration à Roseline HODIN pour la représenter et voter en son nom – PROCURATION NON VALIDE, car non signée)

Membre(s) absent(s) : Vincent WIART, Antoine HERMAN, Véronique MEYER, Damien BARDOUX

OBJET : OPERATION « PACK MAIRIE CONNECTEE »

Préambule

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté la commune de Cattenières doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire elle souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Cattenières, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de

gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, par 6 (six) voix POUR, 1 (une) voix CONTRE (M LANCEL) et 2 (deux) ABSTENTIONS (Mmes HODIN et CARDON),

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune de Cattenières à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],

Article 2 : APPROUVE le projet de convention tripartite entre la commune de Cattenières, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **23 OCT. 2023**

et de la publication le

Le Maire, Président,
Daniel FORRIERES

La secrétaire de séance
Céline MARELLI



